

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder
UFI : QJ10-F0AF-F002-H9YP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Topdental (Products) Ltd
Unit 1
Holmfield Industrial Estate
HX2 9TN Halifax, W. Yorks
United Kingdom
T +44 (0) 1535 652750
sales@topdental.co.uk, www.topdental.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0) 1535 652750

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 3 H272
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: SODIUM PERCARBONATE; Tetra acetyl ethylene diamine; Linear alky Benzene Sulphonate
Mentions de danger (CLP)	: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SODIUM PERCARBONATE	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6	$\geq 25 - < 50$	Ox. Liq. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Tetra acetyl ethylene diamine	N° CAS: 10543-57-4 N° CE: 234-123-8	$\geq 5 - < 15$	STOT RE 2, H373
CITRIC ACID ANHYDROUS POWDER	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° Index: 607-750-00-3	$\geq 5 - < 15$	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Linear alky Benzene Sulphonate	N° CAS: 68411-30-3 N° CE: 270-115-0	$\geq 1 - < 5$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1080 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Nitrite	N° CAS: 7632-00-0 N° CE: 231-555-9 N° Index: 007-010-00-4	$\geq 0,1 - < 1$	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Premiers soins après inhalation	: En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut causer une irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Protection obligatoire du corps (vêtements de protection). Portez un appareil respiratoire isolant.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	: Les produits de décomposition à haute température, sont nocifs par inhalation.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Agir selon le plan d'urgence local.
Mesures antipoussières	: Ventiler complètement la zone.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. Lunettes de sécurité. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Procédures d'urgence	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte (sable, vermiculite ou autre matériau approprié), puis placer dans un récipient approprié. |
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. |
| Autres informations | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher l'absorption d'humidité et la contamination en conservant le récipient bien fermé. |
| Mesures d'hygiène | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|---|
| Mesures techniques | : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| Conditions de stockage | : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger de l'humidité. |
| Matières incompatibles | : Sources de chaleur. |
| Lieu de stockage | : Protéger de la chaleur. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé. |
| Matériaux d'emballage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent désinfectant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Protection oculaire obligatoire

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Tenir au frais.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Poudre.
Odeur	: acidic.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 – 9
Concentration de la solution de pH	: 2 %
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,1 – 1,2 g/cm ³ Tapped
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter tout contact avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi. Empêcher l'absorption d'humidité et la contamination en conservant le récipient bien fermé.

10.4. Conditions à éviter

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Rayons directs du soleil. Eviter tout contact du produit avec l'eau (ou l'air humide).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

SODIUM PERCARBONATE (15630-89-4)

DL50 orale rat	1034 mg/l
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Tetra acetyl ethylene diamine (10543-57-4)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,08 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

Linear alky Benzene Sulphonate (68411-30-3)

DL50 orale rat	1080 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7 – 9

Tetra acetyl ethylene diamine (10543-57-4)

pH	4 – 6
----	-------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 7 – 9

Tetra acetyl ethylene diamine (10543-57-4)

pH	4 – 6
----	-------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CITRIC ACID ANHYDROUS POWDER (77-92-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Tetra acetyl ethylene diamine (10543-57-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

90 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)

≥ 0,283 mg/l air Animal: rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Linear alky Benzene Sulphonate (68411-30-3)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)

300 mg/kg de poids corporel Animal: rat

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)

2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat

NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)

50 mg/kg de poids corporel Animal: , Animal sex: female

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SODIUM PERCARBONATE (15630-89-4)

CE50 - Crustacés [1]

4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]

4,9 mg/l

Tetra acetyl ethylene diamine (10543-57-4)

CE50 - Crustacés [1]

> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CE50 72h - Algues [1]

> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Linear alky Benzene Sulphonate (68411-30-3)

CL50 - Poisson [1]

1,67 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus

CL50 - Poisson [2]

2,88 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas

CE50 - Crustacés [1]

2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

NOEC (chronique)

1,18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

NOEC chronique poisson

0,23 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '72 d'

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

SODIUM PERCARBONATE (15630-89-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Tetra acetyl ethylene diamine (10543-57-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

CITRIC ACID ANHYDROUS POWDER (77-92-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Linear alky Benzene Sulphonate (68411-30-3)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Sodium Nitrite (7632-00-0)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code HP : HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3378	UN 3378	UN 3378	UN 3378	UN 3378
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	Sodium carbonate peroxyhydrate	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ
Description document de transport				
UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III, (E)	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III	UN 3378 Sodium carbonate peroxyhydrate, 5.1, III	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
5.1	5.1	5.1	5.1	5.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-Q	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: O2
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 50
Panneaux oranges	:



IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 967
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW23, H1
Tri (IMDG) : SGG16, SG59
Propriétés et observations (IMDG) : White crystals or powder. Soluble in water. Mixtures with combustible material are readily ignited. Decomposes in contact with water and acids, forming hydrogen peroxide. Risk of decomposition when exposed to continuous heat (exothermic decomposition $\geq 60^{\circ}\text{C}$). When involved in a fire or exposed to high temperatures, it may decompose yielding oxygen and steam. Irritating to eyes, skin and mucous membranes. Harmful if swallowed.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg
Dispositions spéciales (IATA) : A803
Code ERG (IATA) : 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : O2
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : O2
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU3
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW24
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 50

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

IDactiv QUANTUM Instrument Disinfectant Powder

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.